

## 4. RAPPORT ECONOMIQUE

### 4.1. Convention et avenants

#### 4.1.1. Convention de Délégation

Nous rappelons que les rapports entre le Syndicat et son délégataire sont régis par le contrat et ses avenants.

Ce contrat initial a pour prise d'effet le 1er juillet 2011.

#### 4.1.2. Avenant n°1

Cet avenant avait pour objets :

- de redéfinir le terme R1gaz pour l'indexation des tarifs,
- de modifier la formule de réévaluation des puissances souscrites ECS
- de mettre à jour le Règlement de Service,
- d'instaurer une subvention d'équipement pour les travaux de réfection des cheminés de Fossés Trempés

#### 4.1.3. Avenant n°2

Cet avenant avait pour objets :

- de redéfinir les termes R1gaz et R1cogé pour l'indexation des tarifs,
- d'adapter les règles relatives à la réévaluation des puissances souscrites conformément aux dispositions du décret n°2011-1984 du 28 décembre 2011 relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur,
- de déterminer les conditions de gestion et de valorisation des certificats d'économie d'énergie susceptibles d'être obtenus pour le réseau actuel et les installations de production biomasse,
- de redéfinir les mesures des fournitures aux abonnés.

## 4.2. Contrôle de la facturation

Ce contrôle concerne la facturation de l'année 2013.

La société SEFIR a adressé son récapitulatif de facturation et de calcul de révision des postes R1 et R2 (cf. document rapport annuel 2013) pour lequel nous avons validé les calculs de révision de prix.

## 4.3. Indexation des tarifs

Les tarifs ci-dessous sont décomposés en éléments R1 et R2 représentant respectivement :

**R1 :** Elément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie, réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage et à la climatisation des locaux ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie, ainsi que le coût des divers éléments dont la consommation peut être considérée comme proportionnelle aux quantités de chaud ou de froid vendues.

**R2 :** Elément fixe représentant la somme des coûts suivants :

- Le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- Le coût d'une part de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- Le coût du de gros entretien et renouvellement des installations de production, de distribution et de livraison de la chaleur ;
- Le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires ;
- L'amortissement des études et travaux réalisés ;
- Le financement des travaux d'extension du réseau.

Poste	Coût	Unité	Indexation
R1	100		
R2	100		
R3	100		
R4	100		
R5	100		
R6	100		
R7	100		
R8	100		
R9	100		
R10	100		

### 4.3.1. Evolution des postes tarifaires

#### Tarifs initiaux :

Les tarifs de la Tranche ferme sont applicables à l'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la mise en service industrielle de la chaufferie biomasse.

Les tarifs de cogénération seront appliqués au 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Avec R1c

		Coefficient en %	Valeurs de base en €/MWh
Gaz naturel cogénérations	a	12%	29.49
Gaz naturel chaudières	b	85%	48.28
Fioul	c	3%	57.47
Bois	d		
Autres	e		
R1		100	

$$R1c = a \times R1_{\text{cogé}} + b \times R1_{\text{gaz}} + c \times R1_{\text{fioul}} + d \times R1_{\text{bois}} + e \times R1_{\text{autres}}$$

prix en € H.T. de la Tranche Ferme	
R1 € H.T./MWh	37.41
r2 € H.T./kW	18.33
r3' € H.T./kW	1.71
r3'' € H.T./kW	2.05
r4' € H.T./kW	5.58
r4'' € H.T./kW	1.34
r5 € H.T./kW	0.00

#### Tarifs avec bois-énergie :

Avec R1c

		Coefficient en %	Valeurs de base en €/MWh
Gaz naturel cogénérations	a	9%	29.28
Gaz naturel chaudières	b	16%	50.90
Fioul	c	13%	55.81
Bois	d	63%	26.89
Autres	e		
R1		100	

$$R1c = a \times R1_{\text{cogé}} + b \times R1_{\text{gaz}} + c \times R1_{\text{fioul}} + d \times R1_{\text{bois}} + e \times R1_{\text{autres}}$$

prix en € H.T. de la Tranche Conditionnelle	
R1 € H.T./MWh	31.94
r2 € H.T./kW	20.47
r3' € H.T./kW	1.66
r3'' € H.T./kW	1.00
r4' € H.T./kW	14.98
r4'' € H.T./kW	0.00
r5 € H.T./kW	2.31

La tarification biomasse (TTC) sera appliquée au 1<sup>er</sup> octobre 2013. En outre, il est précisé que la non atteinte effective de l'objectif de développement commercial (91 GWh en 2018) ne remet pas en cause l'application du tarif R2.

## Elément R2

### Tranche ferme :

r2c, r2e = terme représentant le coût des prestations de conduite et de petite entretien  
 r3c', r3e' = terme représentant le coût du gros entretien et de renouvellement sur les installations de productions et de livraison de chaleur (chaufferies, sous-stations...)  
 r3c'', r3e'' = terme représentant le coût du gros entretien et de renouvellement sur les installations de distribution de chaleur (canalisations souterraines)  
 r4c', r4e' = terme représentant l'amortissement des travaux  
 r4c'', r4e'' = terme représentant l'amortissement des études  
 r5c, r5e = terme représentant le coût des extensions du réseau  
 r6c, r6e = terme représentant le montant effectivement perçu des subventions.

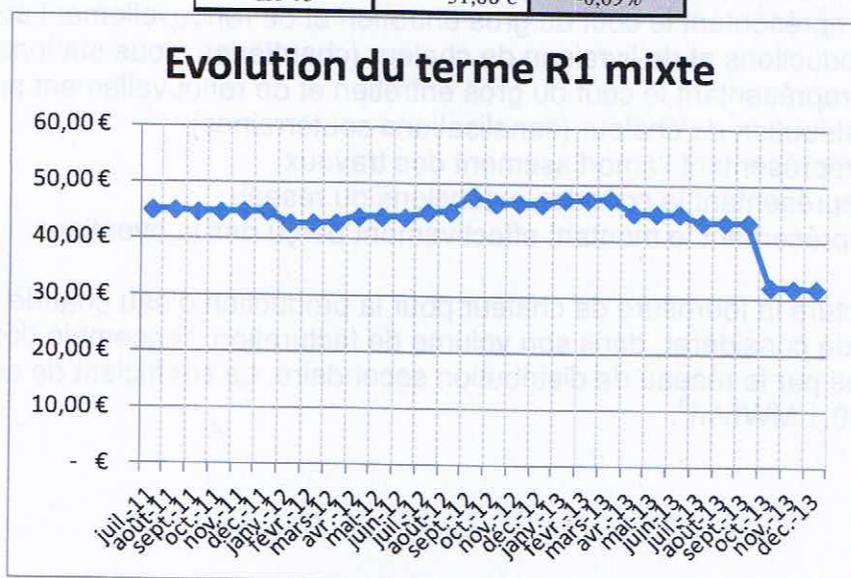
### Tranche conditionnelle :

r2c, r2e = terme représentant le coût des prestations de conduite et de petite entretien  
 r3c', r3e' = terme représentant le coût du gros entretien et de renouvellement sur les installations de productions et de livraison de chaleur (chaufferies, sous-stations...)  
 r3c'', r3e'' = terme représentant le coût du gros entretien et de renouvellement sur les installations de distribution de chaleur (canalisations souterraines)  
 r4c', r4e' = terme représentant l'amortissement des travaux  
 r5c, r5e = terme représentant le coût des extensions du réseau  
 r6c, r6e = terme représentant le montant effectivement perçu des subventions.

Le Déléguataire facture la fourniture de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire en m<sup>3</sup> afin de permettre de considérer, dans son volume de facturation, l'ensemble des pertes d'énergie générées par le réseau de distribution secondaire. Le coefficient de conversion appliqué est :  $q = 0,1 \text{ MWh/m}^3$ .

## Prix combustible de l'exercice mois par mois et par énergie (en € HT / MWh).

MOIS	R1 mixte	Évolution m/m-1
juil-11	45,01 €	
août-11	44,99 €	-0,04%
sept-11	44,70 €	-0,64%
oct-11	44,73 €	0,07%
nov-11	44,83 €	0,22%
déc-11	44,83 €	0,00%
janv-12	42,77 €	-4,60%
févr-12	42,86 €	0,21%
mars-12	42,88 €	0,05%
avr-12	43,99 €	2,59%
mai-12	44,00 €	0,02%
juin-12	43,92 €	-0,18%
juil-12	44,89 €	2,21%
août-12	44,99 €	0,22%
sept-12	47,79 €	6,22%
oct-12	46,54 €	-2,62%
nov-12	46,57 €	0,06%
déc-12	46,51 €	-0,13%
janv-13	47,28 €	1,66%
févr-13	47,33 €	0,11%
mars-13	47,41 €	0,17%
avr-13	45,03 €	-5,02%
mai-13	44,92 €	-0,24%
juin-13	44,88 €	-0,09%
juil-13	43,48 €	-3,12%
août-13	43,45 €	-0,07%
sept-13	43,46 €	0,02%
oct-13	32,17 €	-25,98%
nov-13	31,89 €	-0,87%
déc-13	31,86 €	-0,09%



L'application contractuelle du nouveau tarif lié à la Biomasse a débuté en octobre 2013 (cela se traduit par une baisse du R1).

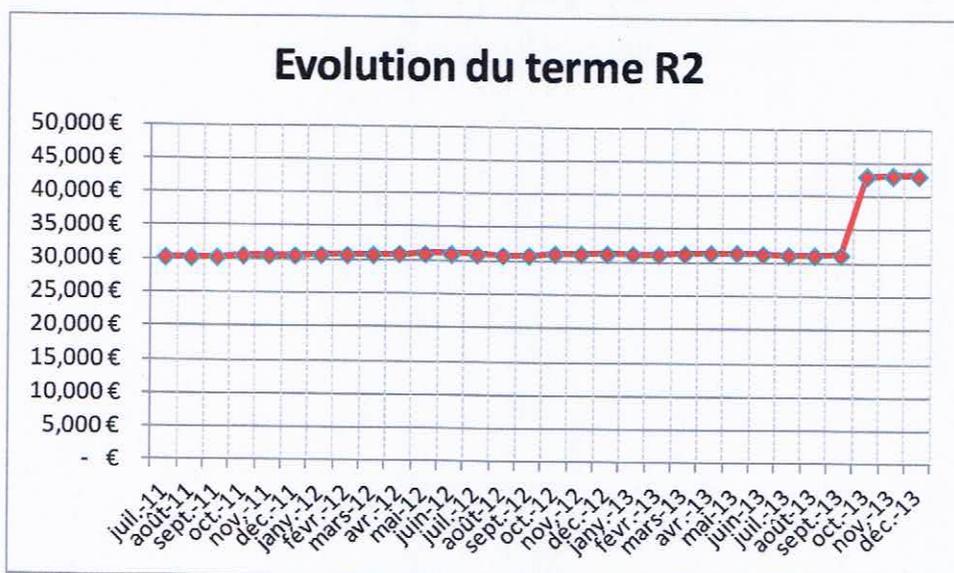
4.3.2. Tarifs de la délégation concernant le poste R1

<u>Prix moyens des combustibles</u>	2011 2ème semestre	2012	2013
R1 mixte moyen annuel	44,85 € HT	44,81 € HT	41,93 € HT



### 4.3.3. Prix de la part fixe mois par mois (en € HT / kW)

MOIS	Total R2	
juil-11	30,280 €	
août-11	30,260 €	-0,07%
sept-11	30,260 €	0,00%
oct-11	30,550 €	0,96%
nov-11	30,560 €	0,03%
déc-11	30,560 €	0,00%
janv-12	30,700 €	0,46%
févr-12	30,710 €	0,03%
mars-12	30,760 €	0,16%
avr-12	30,930 €	0,55%
mai-12	30,980 €	0,16%
juin-12	31,000 €	0,06%
juil-12	30,940 €	-0,13%
août-12	30,840 €	-0,32%
sept-12	30,840 €	0,00%
oct-12	31,140 €	0,97%
nov-12	31,180 €	0,13%
déc-12	31,240 €	0,19%
janv-13	31,220 €	0,13%
févr-13	31,180 €	-0,13%
mars-13	31,310 €	0,42%
avr-13	31,450 €	0,45%
mai-13	31,510 €	0,19%
juin-13	31,350 €	-0,51%
juil-13	31,210 €	-0,95%
août-13	31,180 €	-0,10%
sept-13	31,260 €	0,26%
oct-13	43,080 €	37,81%
nov-13	43,170 €	0,21%
déc-13	43,150 €	-0,05%



L'application contractuelle du nouveau tarif lié à la Biomasse a débuté en octobre 2013 (cela se traduit par une hausse du R2).

#### 4.3.4. Tarifs de la délégation concernant le poste R2

<u>Prix moyen du R2s</u>	2011 (2ème semestre)	2012	2013
R2	30,41 € HT	30,94 € HT	34,26 € HT

Remarque : si la valeur R2 est proche, les bases sont très différentes et ne permettent pas de comparaison (49 119 kW dans l'ancien contrat contre 39 533 kW dans le nouveau contrat - ce qui représente une baisse de 19.5% des kW souscrits)

Année	Mois	Poste R2	Prix moyen (€ HT)	Base (kW)
2011	1	R2	30,41	49 119
2011	2	R2	30,41	49 119
2011	3	R2	30,41	49 119
2011	4	R2	30,41	49 119
2011	5	R2	30,41	49 119
2011	6	R2	30,41	49 119
2011	7	R2	30,41	49 119
2011	8	R2	30,41	49 119
2011	9	R2	30,41	49 119
2011	10	R2	30,41	49 119
2011	11	R2	30,41	49 119
2011	12	R2	30,41	49 119
2012	1	R2	30,94	39 533
2012	2	R2	30,94	39 533
2012	3	R2	30,94	39 533
2012	4	R2	30,94	39 533
2012	5	R2	30,94	39 533
2012	6	R2	30,94	39 533
2012	7	R2	30,94	39 533
2012	8	R2	30,94	39 533
2012	9	R2	30,94	39 533
2012	10	R2	30,94	39 533
2012	11	R2	30,94	39 533
2012	12	R2	30,94	39 533
2013	1	R2	34,26	39 533
2013	2	R2	34,26	39 533
2013	3	R2	34,26	39 533
2013	4	R2	34,26	39 533
2013	5	R2	34,26	39 533
2013	6	R2	34,26	39 533
2013	7	R2	34,26	39 533
2013	8	R2	34,26	39 533
2013	9	R2	34,26	39 533
2013	10	R2	34,26	39 533
2013	11	R2	34,26	39 533
2013	12	R2	34,26	39 533